

CONCOURS RAYON DE SOLEIL

RÈGLEMENT DU CONCOURS (Ci-après le « Règlement »)

Le « **CONCOURS RAYON DE SOLEIL** » (ci-après le « **Concours** ») est organisé par Transat Tours Canada inc., faisant affaire sous le nom de Transat (ci-après l'« **Organisateur** »). Le Concours débute le 11 janvier 2016 à 8 h, heure de Montréal (ci-après la « **Date d'ouverture du Concours** »), et se termine le 6 février 2016 à 15 h 59, heure de Montréal (ci-après la « **Date de clôture du Concours** »), période ci-après désignée par la « **Durée du Concours** ».

1. ADMISSIBILITÉ

Le Concours s'adresse à toute personne résidant au Canada et ayant atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence avant ou à la Date d'ouverture du Concours. Sont exclus de ce Concours les employés, agents et représentants de l'Organisateur, de ses filiales, de ses sociétés affiliées, de ses agences de publicité ou de promotion, de ses fournisseurs de matériel, de prix et de services liés au présent Concours et tout autre intervenant directement lié à la tenue du Concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (père, mère, frères, sœurs, enfants, conjoint légal ou de fait) et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés.

2. COMMENT PARTICIPER

2.1 Aucun achat requis

Pour participer au Concours, une personne (ci-après le « **Proposeur** ») doit proposer un candidat qui, selon elle, mérite des vacances au soleil. Pour ce faire, le Proposeur doit remplir le formulaire de participation en ligne, à l'adresse <http://www.transatholidays.com/fr-CA/Concours/Rayon-de-soleil>, ou envoyer un formulaire de participation par la poste à Transat Tours Canada, 300, rue Léo-Pariseau, 10^e étage, Montréal, Québec, H2X 4C2 en proposant un candidat qui est un rayon de soleil pour lui, puis en précisant les raisons pour lesquelles cette personne est importante à ses yeux et mérite des vacances. Le Proposeur doit fournir ses propres renseignements suivants : (i) prénom; (ii) nom; (iii) adresse courriel; (iv) numéro de téléphone; (v) province, et (vii) confirmation qu'il est majeur dans sa province de résidence. Le Proposeur atteste qu'il a lu et compris le règlement du concours.

2.1.1 Le Proposeur dont le formulaire de participation est sélectionné remportera un chèque-cadeau Transat de 500 \$ en guise de Prix secondaire (défini ci-après) lors des tirages qui auront lieu les 18 et 25 janvier ainsi que les 1^{er} et 8 février 2016, à 16 h. Limite d'une (1) participation au Concours par Proposeur par semaine, et ce, pour toute la Durée du Concours.

2.1.2 Le Candidat qui aura été sélectionné au hasard sera admissible aux tirages des Grands prix (définis ci-après), qui auront lieu les 18 et 25 janvier ainsi que les 1^{er} et 8 février 2016, à 16 h. Limite d'une (1) participation au Concours par Candidat par semaine, et ce, pour toute la Durée du Concours.

3. PRIX

Quatre (4) grands prix (individuellement et collectivement désignés par les « **Grands prix** ») et quatre (4) prix secondaires (individuellement et collectivement désignés par les « **Prix secondaires** ») seront attribués.

La valeur maximum de chaque Prix est de 3 500 \$.

3.1 Tirage du 18 janvier 2016 : le Grand prix consiste en un forfait tout inclus pour deux adultes à l'hôtel Now Sapphire Riviera Cancun à Riviera Maya, au Mexique. Le prix comprend :

- Vol aller-retour en classe Économie à bord d'Air Transat au départ d'un de nos aéroports canadiens desservant l'aéroport de Cancun, au Mexique, selon le programme de vols;
- Les transferts entre l'aéroport et l'hôtel;
- Une semaine (7 nuits) d'hébergement en occupation double dans une chambre standard.

3.1.1 Prix secondaire : le Proposeur du Candidat gagnant remportera un chèque-cadeau Transat de 500 \$ échangeable contre tout produit Transat.

3.2 Tirage du 25 janvier 2016 : le Grand prix consiste en un forfait tout inclus pour deux adultes à l'hôtel Isla Mujeres Palace à Cancun, au Mexique. Le prix comprend :

- Vol aller-retour en classe Économie à bord d'Air Transat au départ d'un de nos aéroports canadiens desservant l'aéroport de Cancun, au Mexique, selon le programme de vols;
- Les transferts entre l'aéroport et l'hôtel;
- Une semaine (7 nuits) d'hébergement en occupation double dans une chambre standard.

3.2.1 Prix secondaire : le Proposeur du Candidat gagnant remportera un chèque-cadeau Transat de 500 \$ échangeable contre tout produit Transat.

3.3 Tirage du 1^{er} février 2016 : le Grand prix consiste en un forfait tout inclus pour deux adultes à l'hôtel Paradisus Playa del Carmen La Esmeralda à Riviera Maya, au Mexique. Le prix comprend :

- Vol aller-retour en classe Économie à bord d'Air Transat au départ d'un de nos aéroports canadiens desservant l'aéroport de Cancun, au Mexique, selon le programme de vols;
- Les transferts entre l'aéroport et l'hôtel;
- Une semaine (7 nuits) d'hébergement en occupation double dans une chambre standard.

3.3.1 Prix secondaire : le Proposeur du Candidat gagnant remportera un chèque-cadeau Transat de 500 \$ échangeable contre tout produit Transat.

3.4 Tirage du 8 février 2016 : le Grand prix consiste en un forfait tout inclus pour deux adultes au Majestic Elegance Punta Cana à Punta Cana, en République dominicaine. Le prix comprend :

- Vol aller-retour en classe Économie à bord d'Air Transat au départ d'un de nos aéroports canadiens desservant l'aéroport de Punta Cana, en République dominicaine, selon le programme de vols;
- Les transferts entre l'aéroport et l'hôtel;
- Une semaine (7 nuits) d'hébergement en occupation double dans une chambre standard.

3.4.1 Prix secondaire : le Proposeur du Candidat gagnant remportera un chèque-cadeau Transat de 500 \$ échangeable contre tout produit Transat.

4. CONDITIONS RATTACHÉES AU PRIX

4.1 Le Candidat sélectionné et son compagnon de voyage doivent voyager ensemble à l'aller et au retour. Les préparatifs de voyage seront organisés par l'Organisateur. Le voyage devra être réservé au moins 30 jours à l'avance, avant le 31 octobre 2016, et être complété avant le 25 janvier 2017.

4.2 Les dates d'interdiction qui suivent s'appliquent : la semaine de relâche et le congé de Pâques (du 20 février au 28 mars 2016), les vacances de la construction au Québec (du 22 juillet au 7 août 2016), la période de Noël et du jour de l'An (du 17 décembre 2016 au 6 janvier 2017). Aucune portion du voyage ne doit coïncider avec aucune des dates susmentionnées.

4.3 Les réservations sont sujettes à la disponibilité de l'Organisateur et de l'hôtel au moment de la réservation. Les conditions de la brochure Sud en vigueur au moment de la réservation de l'Organisateur s'appliquent. Ces conditions sont accessibles à l'adresse : http://staticcontent.transat.com/Ebrochures/FR/Vacances-Transat-Sud-2015-2016-YUL/?_ga=1.159857213.1618088423.1446817134#?page=408. Les taxes, frais d'aéroport, frais de douanes, frais d'entrée et cartes touristiques, surcharges, frais d'assurance, dépenses personnelles, assurances voyage personnelles et documents de voyage ne sont pas inclus dans les Prix. L'Organisateur recommande fortement au Candidat sélectionné et à son compagnon de voyage de souscrire à une assurance voyage au moment de la réservation ou avant leur départ.

4.4 À la date du voyage, le Candidat sélectionné et son compagnon de voyage doivent avoir atteint l'âge de la majorité dans leur province ou leur territoire de résidence, doivent légalement avoir le droit de quitter le Canada et d'y retourner, et doivent avoir légalement le droit d'entrer et de quitter le pays à destination duquel ils se dirigent. Ces derniers sont entièrement responsables d'obtenir, à leurs frais, tout document de voyage requis par les autorités concernées, incluant, mais sans s'y limiter, les visas, passeports et certificats de vaccination. Ceux-ci doivent être obtenus avant le départ. Le Candidat sélectionné et son compagnon de voyage doivent respecter les dates de validité du Concours et accepter les options proposées par l'Organisateur, si cela s'avère nécessaire. Aucune prolongation du séjour ne sera permise. L'Organisateur se réserve le droit d'offrir un prix qu'il juge de qualité comparable si un programme est annulé pour des raisons hors de son contrôle.

4.5 Toutes les dépenses personnelles du Candidat sélectionné et de son compagnon de voyage relèvent de leur unique responsabilité. Le Candidat et son compagnon de voyage sont responsables de leur propre transport au départ et à l'arrivée de l'aéroport international de départ, tel que déterminé par l'Organisateur. L'Organisateur n'assumera aucune responsabilité de quelque nature que ce soit pour tout report, retard ou annulation du vol ou de toute autre composante des forfaits ou de tout autre transport faisant partie du Prix pour quelque raison que ce soit, incluant, sans s'y limiter, les conditions climatiques et le bris ou le défaut d'équipement. Le compagnon de voyage du Candidat sélectionné doit être un résident canadien ayant atteint l'âge de la majorité dans sa province de résidence à la Date d'ouverture du Concours. Dans l'éventualité où le Prix ne

serait pas accepté en conformité avec les présentes conditions attachées, le Prix sera réputé déchu ou non disponible.

- 4.6 Les réservations et préparatifs liés au forfait qui constitue le Prix devront obligatoirement être effectués par l'Organisateur, à la date convenue par le Candidat sélectionné au moins trente (30) jours avant le départ, et seront sujets à disponibilité. Pour réserver, le Candidat sélectionné doit communiquer par téléphone avec Catherine Pleau au 514 987-1022, poste 7065, ou par courriel à catherine.pleau@transat.com.
- 4.7 Le Prix offert doit être accepté tel quel et n'est ni échangeable, ni remboursable, ni transférable ou monnayable.

5. TIRAGE

- 5.1 Quatre (4) tirages au sort seront effectués parmi tous les formulaires de participation admissibles préalablement reçus entre la Date d'ouverture du Concours et les dates des tirages (les participations incluses dans le tirage seront celles qui auront été soumises au plus tard le jour précédent, à 23 h 59, heure de Montréal). Les tirages auront lieu les 18 et 25 janvier et les 1^{er} et 8 février 2016, à 16 h, heure de Montréal, dans les bureaux de Transat Tours Canada inc., au 300, rue Léo-Pariseau, 10^e étage, Montréal, Québec, H2X 4C2.

6. RÉCLAMATION DU PRIX

- 6.1 Afin que le Candidat sélectionné soit déclaré gagnant :

- 6.1.1 Le Proposeur doit remplir le formulaire de participation et répondre à tous les champs obligatoires;
- 6.1.2 La participation du Proposeur doit avoir été sélectionnée lors des dates de tirage précédemment mentionnées;
- 6.1.3 L'Organisateur du Concours joindra le Proposeur par téléphone ou par courriel dans les quarante-huit (48) heures suivant le tirage;
- 6.1.4 Le Proposeur ainsi que l'Organisateur du Concours communiqueront par téléphone avec le Candidat pour lui décerner son prix;
- 6.1.5 Le Candidat doit répondre correctement à la question d'habileté mathématique qui lui sera posée.
- 6.1.6 S'il est impossible de joindre le Proposeur sélectionné par téléphone ou par courriel dans les quarante-huit (48) heures suivant le tirage, tous ses droits au prix seront déçus et un autre formulaire de participation sera tiré. S'il est impossible de joindre le deuxième Proposeur sélectionné par téléphone ou par courriel dans les quarante-huit (48) heures du tirage du deuxième formulaire de participation, tous ses droits au Prix seront déçus et un autre formulaire de participation sera tiré. S'il est impossible de joindre le troisième Proposeur sélectionné par téléphone ou par courriel dans les quarante-huit (48) heures du tirage du troisième formulaire de participation, le prix sera déchu;

Le Candidat dont le Proposeur a été sélectionné doit accepter le prix en remplissant le formulaire de réclamation et en signant le formulaire de déclaration et d'exonération qui lui seront transmis par l'Organisateur, puis en les retournant à l'Organisateur du Concours dans les trois (3) jours ouvrables suivant la réception.

- 6.2 La désignation du gagnant se fera dans les trente (30) jours suivant la date de tirage.
- 6.3 À défaut de respecter l'une ou l'autre des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition prévue au présent Règlement, le Candidat sélectionné sera disqualifié, et le Prix qui lui aura été attribué sera déchu. Dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception du Formulaire de déclaration dûment rempli, l'Organisateur du Concours communiquera avec le gagnant pour l'informer de la manière de réclamer son prix.

7. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

- 7.1 De temps à autre, l'Organisateur peut, avec le consentement du Candidat, utiliser les renseignements personnels fournis dans le formulaire de réclamation dans le but de :
 - 7.1.1 Communiquer avec le Candidat directement relativement aux produits et services offerts par l'Organisateur, dont des offres spéciales et de l'information sur les services de voyage;
 - 7.1.2 Effectuer un sondage relativement à l'efficacité du site Web, de la publicité et des efforts de vente faits par l'Organisateur.
- 7.2 Le Candidat doit indiquer s'il consent ou non à ce que ses renseignements personnels fournis dans le formulaire de réclamation soient utilisés en cochant la case à cet effet, qui se trouve sur le formulaire de réclamation officiel, ou en l'indiquant sur le formulaire de participation écrit à la main et envoyé par la poste. Pour de plus amples informations relativement à l'utilisation par l'Organisateur des renseignements personnels, telle qu'elle est décrite dans la *Politique sur la protection des renseignements personnels et respect de la vie privée* adoptée par Transat A.T. inc. et ses sociétés affiliées, le Candidat est invité à visiter le site Web www.transat.com.

8. CONDITIONS GÉNÉRALES

- 8.1 L'Organisateur du Concours se réserve le droit de disqualifier un Proposeur ou un Candidat, ou d'annuler sa participation s'il est prouvé qu'il participe ou tente de participer au présent Concours d'une manière qui n'est pas conforme au présent Règlement. Ce Proposeur ou ce Candidat pourrait être signalé aux autorités judiciaires compétentes. Toute décision de l'Organisateur du Concours à l'égard de cet aspect du Concours est finale.
- 8.2 En soumettant un formulaire de réclamation, le Candidat sélectionné ainsi que son compagnon de voyage consentent, sans recevoir de compensation additionnelle, à ce que leurs noms, adresses, villes, provinces, voix, commentaires, photographies ou autres éléments connexes soient utilisés à des fins publicitaires ou promotionnelles par l'Organisateur.
- 8.3 Ce Concours est assujéti aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux.
- 8.4 Les formulaires incomplets, reçus après la Date de clôture du Concours, perdus, non conformes de quelque manière ou envoyés par une méthode non autorisée sont réputés nuls et ne seront pas acceptés lors des tirages.

- 8.5 Le Concours est géré par l'Organisateur. L'Organisateur n'assume aucune responsabilité pour les formulaires de participation qui sont reçus après la Date de clôture du Concours, perdus, volés, mal acheminés, illisibles, incomplets, falsifiés, modifiés, détruits, et de tels formulaires seront réputés nuls. L'Organisateur n'assumera aucune responsabilité pour tout problème, panne, mauvais fonctionnement technique d'une ligne de réseau, système informatique en ligne, téléphone périphérique, logiciel, serveur, fournisseur, courriel, navigateur ou mauvais fonctionnement technique qui pourrait se produire, incluant, sans s'y limiter, un problème de transmission ou de non-transmission d'un formulaire de participation, et ce, peu importe la cause. L'Organisateur n'est aucunement responsable pour de l'information erronée ou inexacte, qu'elle soit causée par les utilisateurs du site Web ou par l'équipement ou les programmes associés avec ou utilisés par le Concours ou par une erreur technique ou humaine qui aurait pu se produire lors du déroulement du Concours, y compris lors du traitement des formulaires de participation. L'Organisateur n'assume aucune responsabilité pour toute erreur, omission, interruption, perte et tout défaut relativement à l'opération ou à la transmission, pour les pannes des lignes de communication, les vols ou les destructions des formulaires de participation, l'accès interdit à ceux-ci ou la modification de ceux-ci. L'Organisateur n'est pas responsable des blessures ou dommages qui pourraient résulter de la tenue du Concours. Tous les formulaires de participation deviennent la propriété de l'Organisateur et ne seront pas retournés aux Candidats. L'Organisateur se réserve le droit de détruire tous les documents afférents au Concours une fois que le délai de conservation exigé par la loi sera expiré. L'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de modifier ou de reporter le Concours à n'importe quel moment, sans préavis, si un facteur quelconque empêche le déroulement du Concours en vertu du présent Règlement ou en conformité avec tout règlement, loi ou politique de n'importe quelle entité ayant autorité sur l'Organisateur.
- 8.6 En participant au Concours, le Proposeur reconnaît avoir lu et compris le présent Règlement et accepte d'être lié par celui-ci et de s'y conformer. Le Proposeur atteste que le Règlement est compréhensif et raisonnablement disponible pour consultation.
- 8.7 Le nom du gagnant peut être obtenu en écrivant à : « CONCOURS RAYON DE SOLEIL », a/s de Catherine Pleau, Transat Tours Canada inc., Place du Parc, 300, rue Léo-Pariseau, 10^e étage, Montréal, Québec, H2X 4C2.
- 8.8 Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux (ci-après la « Régie ») afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du Prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.